

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 Février 2008**

Le DOUZE FEVRIER de l'an DEUX MILLE HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GOYRANS, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Charles VALLEE, Maire.

Etaient présents : MM. FRIN - GALANTER - GALLO - PLUMENSI - ROBERT – SCHAAK - SAUVAGE  
Mmes BARKE - BERTRAND - BUREAU

Absents excusés : MM. FANTUZZO - GLATIGNY - LACROIX  
Mme ZIADI

Secrétaire de séance : J.P PLUMENSI

Date de convocation : 6 février 2008

Le compte rendu du 20 novembre 2007 ne soulève aucune remarque particulière et est approuvé.

**Ordre du Jour**

Demande d'inscription et de réalisation sur les crédits du SDEGH des Travaux d'extension de rénovation de l'éclairage public chemin de Rozane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fourni un devis pour la rénovation de l'éclairage public chemin de Rozane.

Ce devis de 41 118 € étant largement subventionné, la part restant à la charge de la commune est estimée à 11 908 €. Une subvention complémentaire du Conseil général viendra ensuite en déduction de la part communale.

**Pour cette dépense : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée A 294 du chemin de la carrièrette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à la demande de Monsieur Roger CABANIE, il convient de procéder à la régularisation de la cession pour 1 € symbolique d'une bande de terrain d'une surface de 11,79 ares et d'environ 200 mètres de long à la commune.

**Pour autoriser le maire à effectuer cette régularisation : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Entretien du chemin des Régautiers

Monsieur le Maire expose la demande de Mme et M. KSOURI par courrier du 16 janvier dernier : ces derniers souhaitent la réfection du chemin desservant leur maison sise au numéro 21 du chemin des Régautiers. Le chemin des Régautiers est un chemin rural qui ne comporte pas d'obligation d'entretien régulier de la part de la mairie. Il est composé d'une branche droite et d'un embranchement à gauche qui mène à la maison de Monsieur et Madame KSOURI.

La remise en état de la partie droite avec nettoyage des rigoles d'écoulement est faisable mais il n'est pas envisageable d'effectuer la réparation totale de la partie gauche qui serait d'un coût trop élevé.

En revanche, il semble que plusieurs tas de pierres obstruant l'écoulement des eaux dans la partie gauche pourraient être enlevés afin de ralentir la dégradation du chemin. Cette évacuation des tas de pierres sera étudiée avec le service routier du Sicoval.

**Pour cette décision de principe : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Personnel communal : Embauche exceptionnelle de personnel technique et administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à la délibération prise le 18 septembre 2007, il est parfois nécessaire de faire appel à du personnel extérieur pour quelques heures. Cette situation se présente en cas de surcroît de travail ponctuel. Cette décision concerne les services techniques et administratifs et n'est valable que pour une durée de 3 mois. En conséquence, la délibération doit être renouvelée pour trois mois soit du 12 février 2008 au 12 mai 2008.

**Pour le principe : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

SIVURS

1) Augmentation du tarif des repas de 5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SIVURS a augmenté les repas de 5 %. Le repas enfant de 2.85 € est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 3.00 € et le repas adulte à 4.30 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de répercuter sur l'usager le tarif pratiqué par le SIVURS et par conséquent de porter le prix du repas enfant à 3.00 € et le prix du repas adulte à 4.30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Pour cette décision : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

2) Modification du règlement intérieur et de statuts relatifs au financement de la nouvelle cuisine centrale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification statutaire relative au financement de la nouvelle cuisine centrale a été approuvée lors du Conseil syndical du 29 novembre 2007 et qu'il est demandé à chaque commune membre d'en adopter le texte en Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Pour l'adoption de ce texte : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

SIEMCA : demande de consultation sur :

1) L'étude de faisabilité :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la reconstruction de l'école maternelle intercommunale va nécessiter une étude représentant environ 4% du montant des travaux. Cette étude d'un montant de 25 000 € sera réparti à 1/3 pour chaque commune.

Pour 2008 la commune de Goyrans devra s'engager à payer sa part de l'étude soit : 8 333 €.

**Cette proposition ne soulevant pas de remarque particulière, elle est approuvée à l'unanimité.**

2) La répartition par commune des investissements, le foncier non bâti, la budgétisation pour 2008 de la maîtrise d'oeuvre

Points ajournés.

3) Mise en place d'un service minimum

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une loi récente demande la mise en place d'un service public minimum lors des grèves du personnel enseignant.

Cette question devra à nouveau être évoquée par le Conseil municipal futur.

CCAS :

Adoption du compte administratif

M. VALLEE quitte la salle et Monsieur GALANTER présente au Conseil le compte administratif de l'année 2007.

Le compte administratif du CCAS est excédentaire de 2 176.56 €. Aucune dépense n'a été faite cette année et cette somme sera reprise au BP 2008.

**Pour adoption du compte administratif : Unanimité**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Adoption du compte de gestion

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Pour adoption du compte de gestion : Unanimité**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Commune :

Adoption du compte administratif

Monsieur GALANTER présente au Conseil le compte administratif de l'année 2007.

Le compte administratif de la commune présente un excédent de 22 928.70 €.

**Pour adoption du compte administratif : Unanimité**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Adoption du compte de gestion

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Pour adoption du compte de gestion : Unanimité**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Monsieur le Maire revient en séance et assure de nouveau la présidence.

Les autres points mis à l'ordre du jour concernant l'affectation de résultats (commune et CCAS), le vote du budget primitif (commune et CCAS), le vote des subventions pour les associations et le vote de l'indemnité de gardiennage de l'église sont ajournés.

Le Maire lève la séance à 19h30.

Fait à GOYRANS, le 12 février 2008

Le Maire J.C. VALLEE

Les Conseillers Municipaux

Le secrétaire de séance J.P. PLUMENSI